



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Quatrième session
Punta del Este (Uruguay), 15-20 novembre 2010
Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

**FCTC/COP/4/24
15 septembre 2010**

**Date et lieu de la cinquième session
de la Conférence des Parties à la Convention-cadre
de l'OMS pour la lutte antitabac**

1. Conformément à l'article 4.2 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, « *À chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante* ». On se souviendra que, conformément à l'article 4.1 du Règlement intérieur, après la troisième session, les sessions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans.
2. L'article 3 du Règlement intérieur prévoit également que : « *Les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement* ».
3. Le Secrétariat de la Convention aimerait informer la Conférence des Parties que la République de Corée a proposé d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties en 2012.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

4. La Conférence des Parties est invitée à fixer la date et le lieu de sa cinquième session en 2012 conformément aux articles 3 et 4 de son Règlement intérieur.

= = =